ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bénéfice de la prime d'urgence pour les sages-femmes

Question écrite n° 32616

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les personnels concernés par le versement de la prime « urgences » d'un montant de 100 euros nets mensuels. Dans les établissements hospitaliers, en dehors du service des urgences, la maternité est souvent le seul autre service à accueillir des urgences, notamment les femmes enceintes dont l'accouchement est imminent. Dès lors, certains hôpitaux versent à leurs agents, notamment aux maïeuticiens et sages-femmes, cette prime « urgences » entrée en vigueur le 1er juillet 2019. Or cette pratique pourtant logique n'est pas observée dans tous les établissements, ce qui crée une inégalité entre les personnels. Dans le contexte où la crise sanitaire a rappelé la nécessité de revaloriser les carrières des personnels hospitaliers, singulièrement de ceux qui sont au contact direct des patients, il soutient le principe du versement de cette prime aux sages-femmes et l'interroge sur sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Sermier
Circonscription : Jura (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32616
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 septembre 2020, page 6611
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)